

Interview Véronique de Billy :

Madame de Billy, Chef de projet à l'Agence Française de la Biodiversité, vous apportez votre expertise sur de nombreux dossiers dont notamment sur le dimensionnement de la compensation pour le projet d'aéroport de Notre-Dame des Landes.

_ La Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée l'été dernier a créé un opérateur de référence pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et répondre aux défis d'adaptation aux effets du changement climatique : l'Agence Française pour la Biodiversité. Elle est opérationnelle depuis le début de l'année 2017. Pouvez nous dire quelles sont les missions de l'AFB sur la séquence « éviter, réduire, compenser » ?

La séquence « éviter, réduire, compenser » n'est pas un sujet nouveau au sein de l'AFB car les quatre établissements constitutifs de notre établissement (ONEMA, ATEN, AAMP et PNF) travaillaient déjà sur ce sujet depuis de nombreuses années, et ce au travers notamment de :

- La réalisation de très nombreuses actions de prévention dont l'organisation de formations ou de journées de sensibilisation sur la séquence ERC ; l'appui à la réalisation de documents de planification ; et l'expertise technique des dossiers administratifs accompagnant la réalisation des projets, en appui aux services instructeurs de l'Etat ;
- Le contrôle sur le terrain de la bonne mise en œuvre des mesures ERC et la capitalisation de ces retours d'expériences ;
- Le financement et la réalisation de travaux de recherche sur les mesures de réduction et de compensation et la mise à disposition de guides techniques et d'outils d'aide à la conception et à l'instruction des projets.

Avec la création de l'AFB, ces actions seront confirmées et développées avec un souci d'information accrue auprès des acteurs et du grand public et un investissement sur des sujets nouvellement confiés par la loi : l'établissement va par exemple engager une étude de faisabilité d'un inventaire des sites à fort potentiel de gain écologique dont l'objectif est de veiller à la pertinence des mesures proposées au titre de la compensation et d'aider les maîtres d'ouvrage dans la recherche de sites de compensation.

_ Cette loi renforce la séquence Éviter Réduire Compenser en lui assignant un objectif très ambitieux d'absence de perte nette de biodiversité (voire de tendre vers un gain). Quels sont les leviers d'action de l'AFB dans la mise en œuvre de ce dispositif législatif renouvelé ?

Plusieurs leviers d'action sont susceptibles d'être utilisés pour une bonne application de la séquence ERC. Le plus efficace étant bien évidemment la prévention, qui permet d'anticiper les risques et favorise autant que possible l'évitement des impacts des projets sur les milieux ou espèces à forts enjeux écologiques. Pour l'AFB, un des obstacles à la bonne application de cette séquence est la connaissance tardive des projets d'aménagement du territoire et l'accélération des délais d'instruction. Une des solutions que nous développons est de partager et de capitaliser nos retours expériences avec les maîtres d'ouvrage et les services instructeurs de l'État. Ceci permet de valoriser ensemble, et parallèlement à l'instruction des projets, ce qui fonctionne bien. Ces travaux aboutissent à la publication de guides ou d'outils qui bénéficieront à d'autres projets.

Un autre levier d'action est le porté à connaissance des enjeux, des espèces sur un territoire donné. Nous travaillons avec le MNHN ou les agences de l'eau à la structuration de bases de données et à la diffusion des informations environnementales.

_ La valeur que l'on donne à la nature est-elle fonction de ce qu'elle nous apporte ?

A l'heure actuelle, ce sujet fait l'objet de débats, tant sur les plans socio-économiques qu'écologiques. En France, deux approches existent :

- l'approche « écocentrée », qui accorde une valeur à la nature indépendante de son utilité à l'homme. Dans ce cas, la valeur de la nature peut être estimée au regard des fonctions écologiques assurées par les écosystèmes (régulation des débits ou des processus de sédimentation et d'érosion sur un bassin versant, site privilégié de reproduction et de croissance pour la faune, corridor de déplacement pour les espèces migratrices, etc.) ;
- l'approche « anthropocentrique » qui considère que la valeur de la nature s'évalue au regard des bénéfices qu'elle apporte à l'homme (protection contre les inondations, épuration de l'eau, tourisme, apport de nourriture, etc.). Cette dernière approche présente l'avantage, pour certains, de mieux faire comprendre l'intérêt que nous avons de préserver un milieu naturel ou une espèce.

Le code de l'environnement fait en quelque sorte la synthèse de ces deux approches. A titre d'exemples, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces végétales ou animales protégées, quelle que soit leur utilité pour l'homme ; et les sites de compensation doivent présenter des fonctions écologiques équivalentes aux milieux impactés. Le code de l'environnement rappelle aussi que le déploiement des mesures ERC doit être proportionné aux enjeux. Or, ces derniers sont bien souvent évalués au regard des services rendus par la nature à l'homme. Ainsi, le code indique que les mesures d'évitement ont pour objectif d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit à l'homme¹.

_ Au regard de vos précédents travaux (thèse notamment) votre travail représente une véritable passion, comment cela est-il venu ?

J'ai passé toute mon enfance entre la terre et la mer, à Banyuls sur mer, le long de la côte Vermeil. J'ai de ce fait été très tôt sensibilisée à la beauté et à la fragilité des milieux naturels qui nous entourent. Plus tard, j'ai cherché un métier où je me sentirai utile et je me suis naturellement tournée vers les métiers de l'environnement qui favorisent la préservation de l'intérêt général. Maintenir les cours d'eau, les zones humides et tout autre milieu naturel en bon état, c'est aussi préserver certains usages qui en dépendent, nous protéger contre les inondations, boire de l'eau saine et veiller à la préservation de notre qualité de vie !

_ Quelques liens –

Formation sur la compensation des atteintes à la biodiversité

- <https://formation.espaces-naturels.fr/session/fiche?id=1693>

Formations sur les bonnes pratiques en phase chantier

- <https://formation.espaces-naturels.fr/session/fiche?id=1469>

Pour aller plus loin

- <https://www.nss-journal.org/articles/nss/abs/2015/01/nss150008/nss150008.html>

¹ Cf. article L. 110-1-II-2° du code de l'environnement